

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

BILAN DES  
ACQUISITIONS ET  
CESSIONS  
FONCIÈRES  
OPÉRÉES PAR  
COMMUNE DES  
LILAS, L'EPFIF ET  
LA FONCIÈRE  
« CENTRES-VILLES  
VIVANTS » AU  
TITRE DE L'ANNÉE  
2025

#### PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES OPÉRÉES PAR COMMUNE DES LILAS, L'EPPFIF ET LA FONCIÈRE « CENTRES-VILLES VIVANTS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

### LE CONSEIL,

Sur la proposition de M.le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 321-1 ;

**VU** la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 ;

**VU** la *Convention d'intervention foncière* en date du 30 décembre 2019 liant la ville des Lilas, l'EPT Est Ensemble et l'EPPFIF ;

**VU** l'avenant n°1 à ladite *Convention d'intervention foncière* en date du 22 décembre 2022 ;

**VU** le renouvellement de la *Convention d'intervention foncière* en date du 14 novembre 2025 signé par la Commune des Lilas, l'EPT Est Ensemble et l'EPPFIF ;

**VU** la délibération en date du 5 février 2025 du Conseil municipal approuvant la charte d'engagement « centres-villes vivants » entre la ville des Lilas et la Foncière « Centres-villes vivants » ;

### CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

En vertu du deuxième alinéa de l'article L 2241-1 du *Code général des collectivités territoriales*, le Conseil municipal des Lilas doit prendre acte annuellement du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des Lilas par la Ville ainsi que par les personnes, publiques ou privées, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières a pour finalité de permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité. Son caractère annuel permet au Conseil municipal d'avoir une vision prospective sur les opérations qui s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Le bilan annexé à la présente porte sur les acquisitions et les cessions immobilières à jour en 2025.

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE 1 :** Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la ville des Lilas, par l'EPPFIF et la Foncière « Centres-villes vivants » en cours sur l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** Dit que le bilan en tant qu'il recense les acquisitions et cessions immobilières sur l'année 2025 sera annexé au compte financier unique (CFU) de la Ville.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

| Elu.es ayant voté contre | Elu.es s'étant abstenu.es |
|--------------------------|---------------------------|
| /                        | /                         |

Le Maire des Lilas



**Lionel BENHAROUS**

La secrétaire de séance

**Lisa YAHIAOUI**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D108-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026  
Publication : 12/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).